

J'espère qu'avant trop longtemps, nous commencerons à nous rapprocher de la politique fédérale aux États-Unis.

Certains députés ont eu le privilège d'aller passer quelques jours aux États-Unis comme membres du comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat sur les pénitenciers. Aux États-Unis on a adopté la formule suivante: il y a trois ans environ on a commencé à libérer les prisonniers avant le délai habituellement requis, lorsqu'ils avaient prouvé aux gardiens, aux directeurs et éducateurs, par leur attitude, qu'ils s'étaient réadaptés. On leur a permis de sortir le matin pour se rendre au travail; ils rentrent le soir et pour les fins de semaine. Et ils continuent ainsi jusqu'à ce qu'ils soient admissibles à la libération conditionnelle. Ces prisonniers peuvent subvenir aux besoins de leur famille et payer leurs frais de pension au pénitencier. C'est ce qu'ils font avant de pouvoir obtenir leur libération conditionnelle. On nous a dit à Washington que la formule avait remporté un tel succès la première année qu'on espérait pouvoir au moins doubler le nombre des sujets la deuxième année.

J'espère bien que nous adopterons un programme semblable, que nous serons autorisés à le faire. J'espère que nous pourrions concrétiser cette politique progressiste de pénologie moderne dans les modifications proposées. Un bien plus grand nombre de prisonniers devraient être libérés sous surveillance. Peut-être devrait-on adopter cette formule, même avant d'envoyer les criminels dans une maison de correction ou un pénitencier. Si le juge ou l'agent chargé de l'enquête estime que ces individus ont fait une erreur, il n'est pas nécessaire de les mettre derrière les barreaux.

Le projet de loi renferme certaines particularités, au sujet des libérations conditionnelles, que j'ai du mal à comprendre. Une partie traite de la loi sur les prisons et les maisons de correction. Le principe a l'air bon, mais permettez-moi de vous lire l'une des nouvelles politiques qu'il énonce. La voici:

Lorsque, de l'avis d'un fonctionnaire désigné par le lieutenant-gouverneur de la province où un prisonnier est incarcéré dans un lieu autre qu'un pénitencier, il est nécessaire ou souhaitable que le prisonnier soit absent, avec ou sans escorte, pour des raisons médicales ou humanitaires ou pour contribuer au redressement moral du prisonnier à un moment quelconque pendant la durée de son emprisonnement, l'absence du prisonnier peut être autorisée de temps à autre par ledit fonctionnaire pendant une période illimitée pour des raisons médicales et pendant une période n'excédant pas quinze jours pour des raisons humanitaires ou pour contribuer au redressement moral du prisonnier.

Le principe est excellent. Si la personne désignée par le lieutenant-gouverneur estime

[M. Winch.]

qu'un garçonnet ou une fillette d'une maison de correction s'est adapté, que son comportement dénote une nouvelle conscience sociale et qu'il est en voie de réadaptation, pour faciliter cette réadaptation, la loi du Canada déclare qu'il pourra être libéré ou s'absenter de la maison de correction pendant une période d'au plus 15 jours. On ne libère pas quelqu'un pendant 15 jours à moins que le fonctionnaire ne soit certain que l'intéressé est prêt à être libéré. Si le fonctionnaire a raison et que ce soit la décision qui s'impose, pourquoi autoriser le détenu à ne quitter la maison de redressement que pendant 15 jours. Après quoi il doit revenir. Quelle sottise? La mesure stipule que l'intéressé peut s'absenter de temps à autre. A la fin de la période de 15 jours, le prisonnier sera peut-être libéré à nouveau. C'est une durée bien trop courte pour juger si le prisonnier est réadapté. S'il ne l'est pas, il réintégrera la maison de correction. Si la réadaptation est en voie, pourquoi remettre le prisonnier derrière les barreaux? On aurait dû accorder plus de soin à des questions de ce genre, et j'espère de tout cœur que le bill sera modifié avant d'avoir force de loi.

J'aimerais signaler un autre point avant de terminer. Comme la plupart des députés, je pense, j'aime bien les animaux, et j'applaudis aux modifications qui leur assureront une plus grande protection et rendront plus sévères les amendes ou peines prévues pour ceux qui se montrent cruels à leur égard. Pourquoi la mesure législative s'arrête-t-elle là? Pourquoi n'avons-nous pas dans nos lois, comme la plupart des autres pays, des dispositions sur la délivrance de permis, l'inspection des locaux et des méthodes dont on se sert, sous prétexte de recherche scientifique, pour tyranniser et brutaliser des millions d'animaux? L'utilisation de ces animaux est peut-être nécessaire, jusqu'à un certain point, je n'en disconviens pas, mais n'y aurait-il pas moyen, grâce aux recherches et aux progrès, de poursuivre ces travaux scientifiques sans brutaliser les animaux?

Tant que l'on s'en tiendra aux méthodes actuelles, ce sera une honte pour le pays, comme ce le fut par le passé et comme ce le sera dans un avenir prévisible, si nous n'adoptons pas une loi sur les permis et l'inspection, afin que le gouvernement ait droit de regard sur l'utilisation d'animaux pour fins de recherches médicales et scientifiques. Nous devons inclure des dispositions à cette fin dans nos lois, afin que le gouvernement puisse s'assurer que l'on donne à ces animaux les meilleurs soins possible. Cela dépasse l'entendement: tandis que nous améliorons la loi